

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**RÈGLEMENT 2010-022
CONCERNANT LA VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

ATTENDU qu'une municipalité peut par règlement fixer les limites de vitesse des véhicules routiers sur son territoire le tout en conformité avec l'article 626 du Code de la Sécurité Routière;

ATTENDU l'avis du Ministère des Transports par le biais d'une lettre le 18 octobre 2010;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné par monsieur Robert Hamel, conseiller, lors de la séance d'ajournement du 18 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2010-022 et décrète ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1
CHEMINS PRIVÉS**

Les limites de vitesse sur les chemins privés ne sont pas régies par la municipalité au présent règlement.

**ARTICLE 2
LIMITE : 50km/heure**

La limite de vitesse est fixée à 50km/heure sur les artères routiers suivants :

1^{er} Rang	4^{ième} Rang
5^{ième} Rang	6^{ième} Rang
Chemin de l'Amitié	Rue du Bon-Air
Rue Boulanger	Rue des Cèdres
Rue Champagne	Chemin des Cordons
Avenue Coulombe	Rue Cristelle
Rue Descôteaux	Rue Déziel
Rue du Domaine des Bouleaux-Blancs	Rue du Domaine-Marchand
Rue du Domaine Samson	Rue de l'Étang
Rue Garceau	Rue Gélinas
Avenue du Grand-Héron	Route Beauchemin
Rue J.-C. Grenier	Rue Joseph-Garand
Rue Julie	Chemin du Lac-Bell
Rue du Lac-Bellerive	Rue du Lac-Du-Barrage
Rue Lacerte	Rue Lachance
Avenue du Lac-Plaisant	Chemin des Lacs-Longs
Rue Lafrenière	Rue Langlois
Rue Lapointe	Rue Laroche
Chemin des Loisirs (à partir de l'Avenue du Parc jusqu'à l'intersection de l'Avenue Principale)	
Avenue du Moulin	Avenue Muguet
Rue Muise	Chemin des Papillons
Avenue du Parc	Rue Philibert
Rue des Pins	Chemin des Pionniers
Avenue Principale (à partir de l'intersection Chemin des Loisirs jusqu'à l'intersection de la rue Cristelle)	

Rue Rémi
Avenue Rivard
Avenue de la Rivière
Rue Saint-Denis
Rue Saint-Louis
Rue Saint-Pierre (sauf zone du Parc)
Avenue Thibeau
Avenue Viger

Rue René
Chemin de la Rive
Rue Royer
Rue Saint-Jean
Avenue Saint-Paul
Rue des Sous-Bois
Rue Tousignant

ARTICLE 3
LIMITE : 60km/heure

La limite de vitesse est fixée à 60km/heure sur les artères routiers suivants :

- a) Route des Lacs (à partir de la rue Roland-Legrис jusqu'à la limite de Saint-Élie-de-Caxton/Saint-Mathieu du Parc)
- b) Chemin des Loisirs (à partir des limites de Saint-Paulin/Saint-Élie-de-Caxton jusqu'à l'intersection du Rang Saint- Joseph)

ARTICLE 4
LIMITE : 70km/heure

La limite de vitesse est fixée à 70km/heure :

- a) Avenue Principale de l'intersection rue Cristelle à son extrémité Nord
- b) Rang Saint-Joseph

ARTICLE 5
LIMITE : 80km/heure

La limite de vitesse est fixée à 80km/heure sur les artères routiers suivants :

- a) Route des Lacs : de la limite de Saint-Élie-de-Caxton/Saint-Boniface à la rue Roland-Legrис
- b) Chemin des Loisirs : de l'intersection Rang Saint-Joseph à l'Avenue du Parc

ARTICLE 6
ZONE SCOLAIRE

La zone scolaire située sur l'Avenue Principale inclut le terrain de l'école et s'étend sur une distance de 120 mètres. La limite de vitesse dans cette zone est fixée à 30km/heure.

ARTICLE 7
ZONE DU PARC

La zone du parc située sur la rue Saint-Pierre débute à l'intersection de l'Avenue du Parc et se poursuit sur toute la longueur du terrain de jeux. La limite de vitesse dans cette zone est fixée à 30km/heure de façon permanente.

ARTICLE 8
INFRACTION

Le conseil municipal autorise le service de police à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 9
AMENDE

Quiconque contrevient aux articles 2 à 7 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende conformément au Code de la Sécurité Routière.

ARTICLE 10
REEMPLACEMENT RÈGLEMENTS

Le présent règlement annule et remplace les règlements 2001-007, 2002-008 et 2007-005 tous trois concernant la limite de vitesse.

ARTICLE 11
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance d'ajournement du 25 octobre 2010.

André Garant, maire

**Micheline Allard,
sec.-trés. directrice générale**

**Avis de motion : 18 août 2010
Adoption du règlement : 25 octobre 2010
Publication : 26 octobre 2010**